

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT**

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE  
SECRETARIAT**

B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES  
Dixième session ordinaire  
Addis-Abéba, février 1968

CM/187/Rev.1.

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE  
DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES  
TENUE A ADDIS-ABEBA, DU 18 AU 22 DECEMBRE 1967



CM 0187

MICROFICHE

LISTE DES APPENDICES

- A. Ordre du jour
- B. Liste des questions du Conseil des Vérificateurs aux comptes et réponses du Secrétaire général..
- C. Rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes. CM/178
- D. Projet de budget de l'exercice financier 1968/69 CM/180/Rev.1
- E. Projet de budget de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage CM/188 - CM/188/Add.1
- F. Budget supplémentaire pour l'exercice 1967/68 - CM/181
- G. Approbation à effet rétroactif des dépassements et des dépenses non autorisées au cours de l'exercice financier 1966/67 - CM/189
- H. Barème des cotisations des Etats membres de l'OUA CM/179
- I. Rapport sur l'exécution des décisions financières et budgétaires adoptées par le Conseil des Ministres à Kinshasa à la suite des recommandations formulées par le Comité consultatif lors de sa réunion à Bathurst - CM/184

PROJET DE RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE  
CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES TENUES A ADDIS ABEBA,  
DU 18 AU 22 DECEMBRE 1967

Le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financière a tenu sa cinquième session ordinaire à l'Africa Hall, Addis Abéba, du 18 au 22 décembre 1967. Les cinq pays membres du Comité étaient représentés comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Délégués</u>
Burundi	S.E. M. Baragergance, Ambassadeur à Addis-Abéba
Gambie	S.D. Alhaji A.B. N'Jie, Président, Ministre des Affaires étrangères  M. E.M. Taal, Secrétaire adjoint au Ministère des Affaires étrangères
Nigéria	S.E. M. Adedokun A. Haastrup, Ambassadeur à Addis-Abéba  Col. O. Olutoye, Sous-secrétaire (cadres militaires) au Ministère des Affaires extérieures, Lagos  M.O. Adniji, directeur du département africain, Ministère des Affaires extérieures, Lagos  M. A.E.H. Emenyi, deuxième secrétaire, Ambassade du Nigéria, Addis-Abéba
République Arabe Unie	M. A. Fawzi, Chargé d'affaires par intérim, Addis-Abéba
Sénégal	M. Gaye, Chargé d'affaires par intérim, Addis-Abéba

2. Le Président, Son excellence Aljaji A.B. N'Jie, Ministre des Affaires étrangères de Gambie, a déclaré ouverte la cinquième session ordinaire du Comité consultatif des questions budgétaires et financières à 16 h. 30, le 18 décembre 1967. Il a souhaité la bienvenue aux membres du Comité et formulé l'espoir que l'atmosphère calme des délibérations antérieures du Comité se maintiendrait. Puis le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine a souhaité la bienvenue à Addis Abéba au Président et aux membres du Comité et dit que le Secrétariat général se plaçait à la disposition du Comité pour lui permettre d'exercer les lourdes responsabilités qui lui ont été confiées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Il a déclaré ensuite que le Secrétariat général avait fait tout ce qui était possible pour adopter un meilleur système de comptabilité et pratiquer l'austérité et l'économie comme l'avait recommandé le Conseil. Il espérait, a-t-il dit, que l'atmosphère de gêne qui avait régné au Conseil l'année précédente n'allait pas renaître.

3. Examen de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour présenté par le Secrétariat général a été examiné et adopté avec des amendements.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS  
BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE L'OUA

1. Discours inaugural du Président
2. Déclaration du Secrétaire général administratif
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation des travaux de la session
5. Examen du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes
6. Examen du projet de budget de l'exercice financier 1968/1969
7. Examen du projet de budget de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage
8. Examen du budget supplémentaire pour l'exercice 1967/68 relatif :
  - a) à la participation à certaines réunions approuvées
  - b) au Comité consultatif de l'OUA sur le Nigéria
  - c) au Comité de l'OUA sur les mercenaires
9. Approbation à effet rétroactif des dépassements et des dépenses non autorisées au cours de l'exercice financier 1966/1967
10. Barème des cotisations des Etats membres de l'OUA
11. Rapport sur le financement de l'action en justice relative au Sud-Ouest Africain
12. Rapport sur l'amortissement des bâtiments de la CSTR à Lagos
13. Rapport sur l'exécution des décisions financières et budgétaires adoptées par le Conseil des Ministres, à Kinshasa à la suite des recommandations formulées par le Comité consultatif lors de sa réunion à Bathurst
14. Questions diverses

4. Examen du rapport des vérificateurs aux comptes

Le Président a invité les membres du Comité à présenter leurs observations sur le rapport des vérificateurs aux comptes (document CM/178). Le Comité a déclaré que le rapport des vérificateurs est un document très important, car c'est un guide pour le Comité qui doit examiner le projet de budget. Il a donc décidé d'examiner le rapport paragraphe par paragraphe. Dans le présent rapport ne sont mentionnés que les paragraphes qui ont donné lieu à débat.

Le Président a appelé l'attention du Comité sur la déclaration faite par le Comité des vérificateurs aux comptes que le Secré~~ariat~~<sup>ariat</sup> général avait été mis à même de donner des explications sur toutes les questions que le Conseil des vérificateurs avait estimé devoir consigner dans son rapport.

Le Secrétaire général adjoint chargé des questions administratives et financières a déclaré que le Conseil des vérificateurs aux comptes a suivi un système de travail assez <sup>peu</sup> normal, car le plupart des critiques formulées dans son rapport n'avait pas encore été communiquées au Secrétariat pour lui permettre de fournir des explications. L'année précédente le rapport des vérificateurs aux comptes avait été présenté accompagné des observations du Secrétariat. Cette année le Conseil des vérificateurs a fait savoir au Secrétariat qu'il désapprouvait cette procédure. Il préférerait présenter au Secrétaire général administratif une liste de questions sur lesquelles il désirait des explications et que le Secrétaire général administratif y répondit par écrit. Les points sur lesquels le Comité allait s'accorder avec le Secrétaire général administratif ne figureraient pas dans le rapport. En cas de désaccord les critiques du Comité seraient maintenues dans le rapport qui reproduirait les questions et les réponses. Le Secrétaire général adjoint a ajouté qu'une liste de questions a été présentée par le Conseil des vérificateurs aux comptes et que des réponses écrites ont été fournies par le Secrétariat, mais qu'il regrettait de constater que certaines critiques formulées dans le rapport des vérificateurs aux comptes ne figureraient pas dans la liste des questions présentées. En conséquence, il déclare que le Secrétariat général n'a pas été mis à même d'expliquer au Comité des vérificateurs aux comptes la plupart des critiques contenues dans le rapport.

A un stade subséquent des délibérations du Comité, le représentant éthiopien du Conseil des vérificateurs aux comptes a été invité à se présenter. Il a déclaré au Comité que le Conseil des vérificateurs pouvait avoir des explications du personnel de la comptabilité mais non du Secrétaire général adjoint. Le Comité a en conséquence décidé que le Secrétaire général adjoint donnerait ses explications au cours des débats et que ces explications seraient consignées, le cas échéant, dans le rapport du Rapporteur.

5. Rapports financiers (paragraphe 6 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Certains membres du Comité ont demandé pourquoi les comptes régionaux ne sont pas compris dans le bilan. Le secrétaire général adjoint a répondu qu'à l'heure actuelle les rapports qui existaient entre le Siège de l'Organisation et les bureaux régionaux n'étaient pas suffisants. Il en résultait un certain nombre de difficultés qui étaient à l'origine de la situation signalée par le Conseil des vérificateurs.

6. Recettes des bureaux régionaux (paragraphe 10 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Comité a relevé dans le rapport qu'il était question souvent des bureaux régionaux et a fait observer qu'il y avait un manque de contrôle de la part du Siège de l'Organisation sur les bureaux régionaux. Le Secrétaire général administratif a répondu que la même difficulté, précédemment exposée par le Secrétaire général adjoint, se présentait en l'occurrence. En particulier, le bureau de l'OUA du Groupe africain à New York "était depuis quelque temps dans une mauvaise situation. La raison en était que le Secrétaire exécutif avait démissionné et que l'effectif du bureau ne comprenait plus que quelques secrétaires. Cette situation ne permettait pas un fonctionnement adéquat de ce bureau.

7. Reçus (paragraphe 11 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Il a été demandé au Secrétaire général administratif pourquoi il n'était pas délivré de reçus pour les cotisations des Etats membres. Le Secrétaire général adjoint a fait observer qu'il existait un système automatique d'accusés de réception des contributions et de délivrance de reçus. Les rares exceptions que l'on pouvait relever dans le rapport des vérificateurs aux comptes devaient être dus à une inattention du personnel comptable. Le Secrétaire général adjoint a alors promis de faire une enquête à ce propos et de régulariser la situation.

8. Intérêts produits par les dépôts (paragraphe 13 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint informe le Comité que le Secrétariat général a discuté cette question avec la banque mais qu'il lui a été répondu qu'il n'était pas possible de modifier le système comptable de la banque pour satisfaire un seul client de l'établissement. Le système adopté par la banque s'appliquait à tous ses clients. Si la banque faisait une exception pour un de ses clients, elle aurait eu à le faire de plus en plus fréquemment. Néanmoins, le Secrétaire général adjoint a demandé au Comité d'examiner s'il convenait d'autoriser le Secrétariat général de saisir le Gouvernement éthiopien de cette question en vue d'obtenir de la banque des conditions spéciales pour les comptes du Secrétariat général. Le Comité s'est déclaré d'accord que le Secrétariat général entamât des discussions avec le Gouvernement éthiopien en vue de rectifier la situation signalée par le Conseil des vérificateurs aux comptes.

9. Dépenses de l'exercice budgétaire (paragraphe 14 et 15 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a indiqué au Comité que les dépassements de crédit et les dépenses non-autorisées mentionnées dans lesdits paragraphes du rapport des vérificateurs aux comptes étaient les mêmes que ceux qui avaient été examinés par le Comité à Bathurst, Gambie, et par le Conseil des Ministres à Kinshasa. Ce n'était donc pas des faits nouveaux ignorés du Comité et du Conseil des Ministres. Pour ce qui était du budget supplémentaire dont le Conseil des vérificateurs disait qu'il n'avait pu trouver d'approbation du Conseil des Ministres, le Secrétaire général adjoint a répondu qu'en novembre 1966 le budget supplémentaire présenté par le Secrétariat général avait été d'abord examiné par le Conseil des Ministres mais qu'il avait été ultérieurement renvoyé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, car les membres du Conseil n'avaient pu se mettre d'accord sur la décision à prendre à propos du budget supplémentaire. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant été saisie de la question du budget supplémentaire, l'approbation de celui-ci ne pouvait se trouver dans les comptes-rendus des réunions du Conseil mais dans ceux de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Si le Conseil des vérificateurs avaient consulté ces derniers, il l'aurait trouvée.

10. Codification des comptes budgétaires (paragraphe 16 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Comité a pris note de la déclaration du Secrétariat général expliquant que le système avait été changé pour se conformer à la présentation du budget approuvé par le Conseil des Ministres.

11. Ajustement des dépenses (paragraphe 17 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il ne partageait pas l'opinion du Conseil des vérificateurs et qu'à son avis ces erreurs d'écritures ne sont pas dues au système des bordereaux adopté mais au fait que l'employé des cadres inférieurs n'était pas accoutumé au nouveau système. Le personnel comptable s'était présentement accoutumé au système et les erreurs seraient réduites au minimum. Il s'est déclaré d'accord toutefois à adopter le système des bordereaux de régularisation.

12. Indemnités journalières (paragraphe 20 du rapport des vérificateurs aux comptes)

En réponse à une question d'un membre du Comité, le Secrétaire général adjoint a répondu que le Secrétariat général allouait un taux uniforme d'indemnité journalière et qu'étant donné le volume du travail il n'était pas possible de procéder à une étude sur les divers taux applicables dans les différentes capitales. Le Comité a décidé qu'une étude devait être élaborée sur cette matière et qu'elle devrait être présentée avant septembre 1968.

Le Comité a décidé en outre que lorsque des fonctionnaires des cadres supérieurs seraient considérés comme des invités par un gouvernement, ils ne devraient pas recevoir l'indemnité journalière intégralement. Il convenait en conséquence que le Secrétariat général établît les pourcentages du taux de l'indemnité journalière fixée correspondant aux diverses catégories d'invitation qu'ils recevaient des gouvernements.

13. Indemnités d'installation et de logement (paragraphe 21 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Comité a été d'accord qu'il ne convenait pas d'allouer en même temps à un membre du personnel l'indemnité d'installation et celle de logement. Une des deux indemnités seulement devait être payée aux agents de l'Organisation dans les trois premières semaines de leur entrée en fonction.



14. Voyages en dehors du Siège de l'Organisation (paragraphe 22 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint déclare que le cas mentionné à titre d'illustration dans le rapport des vérificateurs au paragraphe susdit est assez malheureux, car les vérificateurs n'ont pas demandé d'explication à ce propos au Secrétaire général adjoint. S'ils l'avaient fait, ils auraient su que le fonctionnaire en question avait été autorisé à prolonger sa mission pour assister à une réunion officielle à Genève. Il était exact que les documents relatifs au voyage examinés par le Conseil des vérificateurs n'indiquaient pas les jours que ce fonctionnaire devait passer à Genève. Toutefois, après son départ du Siège de l'Organisation, qui avait eu lieu sur la base des documents délivrés pour ce voyage, il a reçu un télégramme alors qu'il se trouvait à Paris lui demandant d'assister à une autre réunion, c'est ce qui a prolongé son voyage au delà du nombre de jours prévus initialement. La copie du télégramme aurait pu être présentée au Conseil des vérificateurs comme justification du nombre de jours supplémentaires invoqués par le fonctionnaire, si des explications avaient été demandées. Le Comité a prié le Secrétariat général de contrôler d'une manière très stricte et efficace les voyages officiels des fonctionnaires du Secrétariat. Il a recommandé pour cela au Secrétariat d'employer les formules d'ordre de mission, avec indication de l'itinéraire, pour tous les voyages officiels de ses fonctionnaires. Ces ordres de mission, munis de toutes les signatures et tampons exigés, doivent faire régulièrement l'objet d'un rapport.

15. Dépenses relatives aux communications (paragraphe 23 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Les membres du Comité sont convenus qu'il était impossible de contrôler ces dépenses dans le détail et qu'ils devaient s'en remettre à la bonne foi et au sens des responsabilités de l'agent qui assumait cette charge. Le Comité a décidé de plus que le Secrétariat général devait tenir un registre de l'affranchissement du courrier comme l'a recommandé le Conseil des vérificateurs aux comptes.

16. Avances (paragraphe 24 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité que le taux d'intérêt de trois pour cent était le même qu'appliquait la banque d'Ethiopie au compte des dépôts de l'OUA. Le Secrétariat général a donc fixé le taux des intérêts sur les avances à trois pour cent parce que ce taux représentait les intérêts que les fonds auraient rapportés s'ils étaient restés à la banque et n'étaient pas payés comme avances au personnel.

Le Comité a approuvé le maintien du taux des intérêts à trois pour cent, actuellement appliqué par le Secrétariat général aux avances au personnel.

17. Imputation erronée des avances (paragraphe 26 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il s'agit ici d'une erreur d'écriture et que la régularisation nécessaire a été faite.

18. Paiement fait à M. Iassu Amde Michael (paragraphe 27 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a déclaré que M. Amde Michael était détaché par la CEA au service de l'OUA et a eu une fracture à la jambe dans l'exercice de ses fonctions auprès de l'OUA. Il a dû dépenser quelques milliers de dollars pour frais d'hospitalisation que la CEA a refusé de lui rembourser.

Le Comité a approuvé ce paiement tout en précisant qu'il ne doit pas constituer un précédent.

19. Achats - Généralités (paragraphe 28 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité qu'à l'origine, les services généraux recevaient d'habitude les demandes des divers départements et achetaient au détail les articles requis au fur et à mesure de leur demande. C'était une procédure erronée et des mesures ont été prises pour que les demandes soient recueillies de manière à pouvoir acheter en gros par voie d'adjudication.

20. Achats pour la résidence du Secrétaire général administratif (paragraphe 29 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Comité a pris note de la recommandation du Conseil et a approuvé que la résidence du Secrétaire général administratif soit complètement meublée.

21. Frais de banque (paragraphe 30 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Un certain nombre d'orateurs ont exprimé leur inquiétude au sujet des frais de banque tels qu'ils résultent du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes.

Le Secrétaire général adjoint a expliqué que les frais de banque encourus par le Secrétariat sont inévitables étant donné que c'est l'usage de la banque d'Ethiopie de débiter le Secrétariat général des frais dus sur ses opérations bancaires. Si le Comité juge nécessaire de faire une exception pour les opérations de l'OUA effectuées à Addis-Abéba, il faudra reprendre la question sur le plan politique pour obtenir la coopération du Gouvernement éthiopien dans ce domaine. Il a souligné que, sans la coopération du Gouvernement éthiopien, il se peut que les banques d'Addis-Abéba ne puissent pas traiter les opérations bancaires de l'OUA différemment des transactions effectuées pour le compte des autres clients. Le Comité a convenu que le Secrétariat général aurait à discuter cette question avec le Gouvernement éthiopien.

Quand le Secrétariat reçoit des Etats membres des fonds qu'il vire ensuite aux bureaux régionaux, cette opération double les frais de banque. Pour parer à cet inconvénient, le Comité a recommencé d'autoriser les Etats membres à verser une partie de leur cotisation aux bureaux régionaux qui se trouveraient sur leur territoire.

22. Paiement des traitements en devises étrangères (paragraphe 31 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Pour ce qui est des points soulevés dans ce paragraphe du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes, le Secrétaire général adjoint a expliqué que pour éviter de payer des frais de banque élevés, le Secrétariat général a ouvert deux comptes, l'un en devises étrangères, l'autre en monnaie locale. Les paiements effectués par le Secrétariat général en monnaie locale entraînent toujours un virement du compte en devises étrangères au compte en monnaie locale, sur lequel le Secrétariat général doit payer des frais de banque. Ainsi le Secrétariat économise des sommes considérables en payant le plus possible son personnel en devises étrangères étant donné que la conversion en monnaie locale exigerait des frais de banque. Le Secrétaire général adjoint s'est donc opposé sur la seule base de l'économie à la recommandation du Conseil des vérificateurs aux comptes relative à cette question. Le Comité a approuvé, en base des explications données par le Secrétaire général adjoint, qu'aucune restriction ne devrait être établie sur le montant payé au personnel en monnaie étrangère.

23. Contrats (paragraphe 32 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a expliqué que l'asphaltage de la cour de l'OUA a été fait avec la coopération de l'Autorité impériale de la voirie du Gouvernement éthiopien.

24. Fonds de roulement (paragraphe 33 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Sur la question relative à la situation du fonds de roulement, le Secrétaire général adjoint a porté à la connaissance du Comité les divers paiements qui auraient dû être effectués par prélèvement sur le fonds de roulement mais qui ont été faits sur le fonds général pour que les montants déposés au premier compte continuant à rapporter des intérêts. Si les paiements faits pour l'action en justice relative au Sud-Ouest africain avaient été faits par prélèvements directs sur le fonds de roulement, comme cela avait été décidé, ce fonds aurait été considérablement amoindri et les intérêts produits auraient été réduits. Pour pouvoir avoir le plus d'intérêts possible de la banque, le Secrétariat général voudrait que tous les paiements à faire sur le fonds de roulement soient pris sur le fonds général. Cependant, dans les livres et documents comptables du Secrétariat général, comparés au relevé de la banque, le fonds de roulement apparaît toujours avec son solde effectif comme si les paiements qui auraient dû être passés à son débit, l'ont été. Après avoir entendu cette explication du Secrétaire général adjoint, le Comité a approuvé le maintien du système actuel tel quel, dans l'intérêt de l'Organisation de l'Unité Africaine.

25. Fonds spécial (paragraphe 34 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Comité a approuvé le transfert de la somme de \$ 378,82 au fonds général, comme l'ont recommandé les vérificateurs aux comptes.

26. Observations du Conseil des vérificateurs aux comptes sur le rapport du contrôleur financier interne sur les comptes du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique (paragraphe 39 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Comité a jugé sévèrement les irrégularités de gestion du Secrétariat exécutif et a recommandé au Secrétariat général d'exercer un contrôle plus rigoureux.

27. Effectifs du bureau général de la comptabilité (paragraphe 41 du rapport des vérificateurs aux comptes)

Le Secrétaire général adjoint a expliqué en détail la situation du personnel dans le service des finances du Secrétariat général et a insisté sur l'insuffisance de son effectif actuel. Le Comité a accepté que la recommandation faite à cet égard par le Conseil des vérificateurs aux comptes soit exécutée immédiatement, sous réserve des crédits budgétaires que le Conseil approuvera pour le personnel du Secrétariat général.

28. Conseil des vérificateurs aux comptes (paragraphe 42 du rapport du Conseil)

Le Comité a fait sien le point de vue formulé par le Conseil des vérificateurs aux comptes.

29. Observation du Conseil des vérificateurs aux comptes sur les comptes de la CSTR

En ce qui concerne les observations du Conseil des vérificateurs aux comptes sur les comptes de la CSTR à Lagos, le Secrétaire général administratif a expliqué qu'une des raisons des difficultés rencontrées tant par le Secrétariat général que par le siège de la CSTR, dans la surveillance des bureaux régionaux dépendant du bureau de Lagos, provient du fait qu'ils sont dispersés dans cinq capitales de pays membres de l'OUA. Il a rappelé que quelques uns de ces bureaux étaient autrefois à Londres et à Paris. Sur la recommandation du Conseil des Ministres, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, à juste titre, décidé de les transférer en Afrique et de les établir dans diverses capitales des Etats membres. Cette décision a été prise à la session de novembre de la Conférence des Chefs d'Etat, mais l'expérience a maintenant prouvé qu'il serait judicieux de la réexaminer

pour assurer plus d'efficacité à ces bureaux. En effet il ne s'agit pas seulement d'un problème de surveillance, mais plutôt du bon fonctionnement de ces bureaux dans les capitales où ils ont été établis. Pour ce qui est des avances consenties à quelques fonctionnaires sur leurs traitements, et figurent à l'Annexe VII, paragraphe 3, du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes, le Secrétaire exécutif de la CSTR a expliqué qu'elles n'étaient pas, en fait, des avances, comme l'a déclaré le Conseil des vérificateurs aux comptes, mais un échange de chèques. En d'autres termes chacun des fonctionnaires dont il s'agit avait donné un chèque personnel en échange de la somme indiquée devant son nom. Il ne s'agissait donc pas d'avances dans le sens habituel du mot. Cependant le Secrétaire général adjoint a invité le Comité à autoriser le Secrétariat général à régler cette question par les voies administratives conformément au Règlement financier.

En ce qui concerne le paragraphe 10 de l'Annexe VII le Comité a été d'avis que, les sommes indiquées dans ce paragraphe soient remboursées par les fonctionnaires intéressés.

30. Observations du Conseil des vérificateurs aux comptes figurant dans l'Annexe VIII (les comptes du Secrétariat permanent du bureau de l'OUA du groupe africain à New York)

Le Secrétaire général administratif a expliqué au Comité que le bureau est dans un mauvais état, par suite de la rémunération insuffisante, ce qui a poussé le précédent occupant à donner sa démission de son poste de Secrétaire exécutif de ce bureau. Tous les efforts du Secrétariat général pour se procurer les services d'une autre personne, n'ont en aucun succès, jusqu'à dernièrement, quand un fonctionnaire qui a été nommé à un poste au Secrétariat général a été provisoirement détaché à ce poste à New York. Pour que le bureau puisse fonctionner convenablement, il lance un appel au Comité d'accorder un soin particulier à l'examen des propositions budgétaires faites pour le bureau de l'OUA auprès des Nations Unies. Ce n'est que lorsque ce bureau sera doté du personnel approprié qu'on pourra aisément modifier la situation à laquelle fait allusion le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes.



En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'Annexe VIII, le Comité a approuvé de solder les montants dont il est question. Quand au paragraphe 5 de la même Annexe, il a donné les directives pour que le montant y mentionné soit remboursé par le fonctionnaire intéressé. Le Secrétaire général administratif a ensuite expliqué, pour ce qui est du paragraphe 10, qu'il a été constaté que les numéros des chèques ne figuraient pas dans les relevés de la banque fournis par le bureau de New York. Le Comité a recommandé que cette situation soit examinée et régularisée.

31. Observations du Conseil sur les comptes de l'action en justice relative au Sud-Ouest Africain.

Le Comité a accepté d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à la discussion du point II de l'ordre du jour.

Parlant du paragraphe 6, le Secrétaire général adjoint a déclaré que le Mali avait à l'origine versé la cotisation à l'OUA et que celle-ci avait été païée au crédit du fonds général, parce qu'aucune instruction n'avait été reçue du Gouvernement de ce pays. Il a ajouté que la régularisation nécessaire sera opérée.

32. Examen du projet de budget de l'exercice 1968/1969.

Lorsque le Président du Comité eut ouvert la discussion du budget, le représentant du Sénégal a rappelé au Comité qu'une situation très embarrassante s'est présentée l'année précédente lorsque le Secrétariat général et le rapporteur du Comité ont trouvé une difficulté considérable à défendre le budget alors soumis. Il a lancé donc un appel aux membres du Comité et au Secrétariat général pour faire en sorte qu'une telle situation ne se présente point lorsque le budget sera soumis à la dixième session ordinaire du Conseil des Ministres. A cet égard, il a insisté pour que le rapporteur soit prêt à présenter le rapport du Comité et à intervenir au sein du Conseil pour défendre convenablement les recommandations du Comité. Pour que le rapporteur et les membres du Comité soient à même de défendre convenablement les recommandations du Comité relatives au budget, il est indispensable qu'au besoin le Secrétariat général fournisse au Conseil des explications appropriées. Et pour que le Secrétariat général puisse donner ces explications appropriées, il est nécessaire de présenter au Comité tous les faits et tous les chiffres sur lesquels ont été basées les prévisions budgétaires. Cela permettrait au Comité non seulement de faire des recommandations qu'il pourrait défendre mais aussi des recommandations qui apparaîtraient raisonnables aux yeux du Conseil. Le Comité s'est rallié à la position adoptée par le représentant du Sénégal et a invité le Secrétariat à fournir lors de la discussion de chaque poste

du budget tous les faits et tous les chiffres susceptibles de le corroborer.

Le Comité a établi certains principes basés sur les décisions prises par le Conseil des Ministres à Kinshasa, à savoir qu'aucun nouveau poste ne sera créé sans l'autorisation préalable du Conseil et que la classe d'aucun poste ne sera élevée, parce qu'un tel reclassement avait été rejeté par le Conseil à Kinshasa. En base de ces principes tous les nouveaux postes et tous les reclassements proposés dans le budget ne devraient pas être approuvés.

Le Secrétaire général adjoint a demandé au Comité de bien vouloir, en appliquant ces principes au budget, se rappeler qu'à Kinshasa, le Conseil des Ministres avait décidé qu'il fallait autant que possible nommer à titre permanent des interprètes/traducteurs et autres membres du personnel technique. Pour pouvoir donner suite à cette décision du Conseil, le Secrétariat général a proposé la création de nouveaux postes dans le budget, sous la rubrique relative à la Division des conférences du Secrétariat général. Il a également fait observer qu'en ce qui concerne les services du personnel technique, il a été jugé nécessaire d'augmenter le nombre de personnel pour le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat. Cette augmentation est due au fait qu'actuellement le Conseil a constitué trois comités qui n'étaient pas prévus au précédent budget et aussi au fait qu'à Kinshasa on s'est rendu compte qu'il fallait prévoir la réunion de comités restreints pour les consultations privées entre les Chefs d'Etat. Il a donc prié le Comité d'étudier ces prévisions dans leur juste perspective lors de l'examen du budget. Le Président a alors déclaré que les points soulevés par le Secrétaire général adjoint n'étaient pas incompatibles avec les principes énoncés, puisque les postes nouveaux figurant au budget des services des conférences n'étaient pas en opposition avec les nombreuses décisions du Conseil.

Le Comité a procédé ensuite à l'examen du projet de budget sur la base des principes établis. Le budget, tel qu'amendé par le Comité, figure dans le document CM/180/Rev.I. La plupart des amendements apportés par le Comité ont été adoptés à l'unanimité, sauf les sections suivantes, adoptées à la majorité :



- a) Compte n° 600 - Papeterie et fournitures
- b) Compte n° 708 - Equipement d'interprétation
- c) Maintien du poste de coordonnateur du Secrétariat du Groupe Africain de New York au grade P2.

En ce qui concerne ce dernier poste budgétaire, la majorité du Comité s'est aussi trouvée d'accord sur les deux points suivants :

- i) Il faut que le Secrétariat général fasse entrer le bureau de New York dans l'étude générale de la structure des traitements qu'il remettra au Comité avant la prochaine session du Conseil des ministres ;
- ii) Il faut pour l'instant maintenir le poste au grade P2, et attendre de voir si l'étude en question justifie bien le reclassement de ce poste.

Le Comité a chargé le Secrétariat général de soumettre les faits et chiffres à l'appui des dépenses proposées pour :

- 1) les déplacements en mission officielle,
- 2) les dépenses courantes afférentes au personnel,
- 3) les immobilisations,

et d'incorporer au budget sous forme de notes explicatives les faits et chiffres présentés au Comité relativement à ces sections.

33. Examen du projet du budget de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

Quand le Président a invité les membres du Comité à examiner les deux budgets proposés par la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, le Secrétaire général adjoint a pris la parole pour expliquer que le Secrétariat général trouvait quelque difficulté en soumettant ces budgets au Comité. Il pensait que le Comité devrait d'abord décider s'il est habilité, de par son mandat, à examiner le budget d'un organisme de l'OUA qui ne relève pas directement du Conseil, mais de la Conférence des Chefs d'Etat. Le Comité a décidé qu'en vertu de ses attributions, il est compétent à examiner le budget de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, puisqu'il lui incombe la responsabilité d'étudier toutes les propositions budgétaires de l'Organisation.

Toutefois, en examinant le budget, le Comité a estimé que les émoluments du Président et du Vice-Président de la Commission devraient être étudiés par le Conseil des Ministres directement et que ceux des autres

membres du personnel doivent être conformes au barème des traitements du Secrétariat général. Les budgets, tels qu'adoptés par le Comité figurent dans les documents CM/188 et CM/188/Add.1.

34. Examen du budget supplémentaire pour :

- a) la participation aux réunions approuvées,
- b) le Comité consultatif de l'OUA sur le Nigéria,
- c) le Comité spécial de l'OUA sur les mercenaires.

Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité qu'il est devenu nécessaire d'établir un budget supplémentaire par suite des décisions adoptées par la neuvième session du Conseil et la quatrième session de la Conférence des Chefs d'Etat, à Kinshasa, au cours de ces deux sessions le Secrétariat général a été autorisé à prendre part à quelques réunions internationales. Les Chefs d'Etat ont aussi décidé de constituer deux comités importants, à savoir le Comité consultatif sur le Nigéria et le Comité spécial sur les mercenaires. Aucune prévision budgétaire n'avait été faite pour ces deux Comités et pourtant un budget supplémentaire était nécessaire. Après avoir étudié la liste des réunions auxquelles les fonctionnaires du Secrétariat général devraient assister, et après avoir entendu le Secrétaire général administratif, qui a informé le Comité de la générosité manifestée jusqu'ici par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en ce qui concerne les dépenses du Comité spécial sur les mercenaires, le Comité a approuvé le budget supplémentaire en lui apportant quelques amendements.

35. Approbation des dépassements de crédit et des dépenses non-autorisées de l'exercice financier 1966/1967

Le Comité avait décidé antérieurement, à sa réunion de Bathurst, que le Secrétariat devait demander l'approbation des dépassements de crédits et des dépenses non-autorisées portées sur l'état des dépenses effectives relatives à l'exercice financier 1966/1967 qui figure dans le document CM/158. Le Secrétariat général a présenté une liste de ces dépenses et le Comité les a approuvées en donnant instruction au Secrétariat d'éviter à l'avenir de se trouver dans les mêmes situations et dans le cas où il ne pourrait les empêcher, de faire état des économies réalisées en présentant la demande d'approbation.

36. Barème des cotisations

Le Président en ouvrant la discussion sur cette question a fait observer qu'en fin de compte le Secrétariat général, avec la collaboration de l'expert du Kenya, avait réussi à présenter un bon rapport qui méritait de la part des membres du Comité une étude attentive. En présentant le document CM/179, le Secrétaire général a expliqué assez longuement les divers principes qui avaient été adoptés pour établir le barème des cotisations recommandé. Il a souligné que le document résultait de travaux pour lesquels les chiffres nécessaires n'étaient pas disponibles pour certains pays. Le barème actuellement recommandé n'aurait qu'un usage temporaire et serait sujet aux révisions que le Conseil des Ministres pourrait prescrire dans l'avenir.

Après une brève discussion, le Comité est convenu à la majorité de recommander au Conseil des Ministres le barème de cotisations proposé par le Secrétariat général.

37. Financement du cas du Sud-Ouest Africain

Le Comité a pris note du rapport et a demandé au Secrétariat général de poursuivre ses démarches auprès du Gouvernement du Libéria à propos de cette question et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil des Ministres.

38. Amortissement des bâtiments de l'OUA, à Lagos (CSTR)

Le Comité a adopté le rapport du Secrétariat général sur cette question et a convenu que le Secrétariat général devait prendre les mesures recommandées dans le rapport.

Le Comité a recommandé également qu'un rapport détaillé fut établi sur cette question par les liquidateurs nommés par le Conseil des Ministres qui les a chargés d'une enquête sur l'actif de l'ancienne CCTA.

39. Mise en oeuvre des décisions budgétaires et financières du Conseil des Ministres adoptées à Kinshasa, basées sur les recommandations du Comité consultatif prises à sa réunion de Bathurst

a) Etude sur la structure générale des traitements du Secrétariat général

Le Comité a demandé au Secrétariat de s'acquitter avec diligence du travail relatif à la structure des traitements du Secrétariat général et de lui faire à ce sujet un rapport que le Comité étudiera avant de le soumettre au Conseil des Ministres.

b) Subvention au Conseil supérieur du Sport pour l'Afrique

Le Comité n'a pas accepté l'explication donnée par le Secrétariat général et a demandé à celui-ci de payer sur les propres fonds du Secrétariat le montant de 20.000 livres St. au Conseil supérieur du Sport pour l'Afrique.

c) Réduction du loyer de la résidence du Secrétaire général administratif

Le Comité a donné instruction au Secrétariat général de se mettre en rapport avec le propriétaire de la résidence du Secrétaire général administratif et de faire rapport sur les résultats des pourparlers.

d) Personnel technique permanent \*

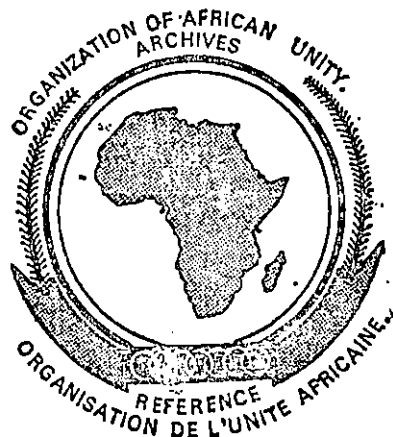
Il a été donné instruction au Secrétaire général administratif de recruter du personnel technique permanent pour réaliser des économies.

e) Résolutions et décisions ayant des incidences financières

Le Secrétaire général adjoint a déclaré au Comité que le Secrétariat général ferait de son mieux pour que les décisions ayant des incidences financières fussent adoptées avec les dispositions relatives à leur financement, mais qu'en dernière analyse il dépendait du Conseil des Ministres de prévenir l'adoption de décisions ayant des incidences financières sans des dispositions financières y relatives. A ce propos, il a mis en relief le rôle que pouvait jouer le Comité pour aider le Secrétariat général à conseiller le Conseil des Ministres sur ces questions. Le Comité a été d'accord pour que l'attention du Conseil des Ministres fut attirée sur toute résolution ou décision pouvant avoir des incidences financières.

41. Questions diverses

En clôturant la session du Comité, à 17 h.30 le 22 décembre 1967, le Président a remercié les membres du Comité de leur coopération effective, le Secrétaire général administratif et son personnel de leur aide, et le personnel technique, qui a fourni les services nécessaires au succès de la réunion.



1968-02

# Rapporteur's report of the Fifth Ordinary Session of the Advisory Committee on Budgetary and Financial Matters held in Addis Ababa, 18th -22nd Dec. 67

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7313>

*Downloaded from African Union Common Repository*